

Règlement numéro 1032-1

Règlement modifiant le règlement numéro 1032 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 62 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 434 000 \$

Attendu que le règlement numéro 1032 pourvoyant à des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur le prolongement de la rue Trépanier et décrétant une dépense de 372 000 \$ et un emprunt du même montant pour en payer le coût a été adopté le 9 août 2022;

Attendu que les coûts réels des travaux de pavage, bordures et d'éclairage sur le prolongement de la rue Trépanier se sont révélés plus élevés que l'estimation préparée par la firme d'ingénieurs Shellex Groupe Conseil en date du 20 janvier 2022 et qu'il est nécessaire de modifier le règlement n° 1032 en conséquence;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume à la séance ordinaire du 13 février 2024 pour la présentation de ce règlement et que dispense de lecture fut accordée, le projet de règlement étant déposé à la même occasion;

En conséquence, **IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ** par le présent règlement numéro 1032-1 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui suit :

ARTICLE 1: Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2: Le titre du règlement n°1032 est remplacé par le titre suivant :

« Règlement pourvoyant à des travaux de pavage, bordures et d'éclairage sur le prolongement de la rue Trépanier et décrétant une dépense de 434 000 \$ et un emprunt du même montant pour en payer le coût »

ARTICLE 3: L'article 3 du règlement n°1032 est remplacé par le suivant :

« Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 434 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les frais contingents, tel que plus amplement détaillé aux estimations préliminaires de Geneviève Lazure, greffière, en date du 2 février 2024 et annexées au présent règlement sous l'annexe « A » pour en faire partie intégrante; »

ARTICLE 4: L'article 4 du règlement n°1032 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 434 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans. »

ARTICLE 5 : L'annexe A du règlement n°1032 est remplacé par l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 6: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le: 2024-03-
en vertu de la résolution: 2024-03-

Approuvé par:
- les électeurs le: 2024-03
- le ministre des Affaires municipales, le 2024-

Entrée en vigueur : 2024-

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière

ANNEXE « A »

RÈGLEMENT N° 1032-1

ESTIMATION DES COÛTS POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES ET D'ECLAIRAGE SUR LE
PROLONGEMENT DE LA RUE TREPANIER

Selon les coûts réels et estimés

FRAIS PRINCIPAUX

Organisation de chantier	14 000 \$
Fondation de rue	20 000 \$
Pavage et bordure	141 000 \$
Éclairage de rue	66 000 \$
Aménagements	34 000 \$
Autres	75 000 \$
	350 000 \$

FRAIS CONTINGENTS

Honoraires professionnels	35 000 \$
Frais d'emprunt	21 200 \$
Frais d'émission	8 600 \$
	64 800 \$

Taxes nettes sur travaux et honoraires	19 200 \$
---	------------------

GRAND TOTAL	434 000 \$
--------------------	-------------------

Signé le 2 février 2024.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière